

Confédération Générale du Travail **FORCE OUVRIERE**

Syndicat de l'énergie nucléaire du CEN-Saclay et des personnels rattachés C.G.T.F.O.
Bât 477 - CEA Saclay - 91191 GIF SUR YVETTE CEDEX
Tél : 01 - 69 - 08 - 32 - 76 Email : fosac@aquilon.cea.fr Fax : 01 - 69 - 08 - 91 - 71

Saclay, le 14 octobre 2011

La direction n'a pas informé les salariés concernés, pas plus que ne l'ont fait les organisations syndicales qui ont signé cette modification de la convention de travail :

c'en est fini du 13^{ème} mois !

Désormais, comme pour les annexe I, qui reçoivent chaque mois une « prime spéciale cadre » (PSC) de 8,5% de leur salaire de base (donc hors prime individuelle, équivalent à l'ancienneté, et hors tout autre élément de salaire), les annexes II recevront chaque mois une prime de 9,5% de leur salaire de base (dite « prime spéciale non cadre » PSNC). Cette mesure est applicable à partir du 1^{er} juillet 2011. Un rattrapage aura lieu en décembre 2011 (6 x 9,5%), ensuite ce sera tous les mois à partir de janvier 2012.

L'ancien article de la convention de travail (1 de l'article 100) prévoyait que les salariés relevant de l'annexe 2 reçoivent chaque année un treizième mois égal au « *montant du salaire du mois de décembre* ». Les délégués du personnel cgt-Force Ouvrière ont demandé lors de l'audience du 6 octobre à la direction quels étaient les éléments pris en compte dans ce salaire.

La direction a répondu qu'il s'agissait du salaire de base **plus la prime d'ancienneté** (dont le plafond n'a d'ailleurs cessé de baisser jusqu'à 16% aujourd'hui...). De plus la direction a ajouté **oralement** que la nouvelle base pour le calcul de cette PSNC qui remplace le 13^{ème} mois serait le salaire de base, **plus la prime d'ancienneté** alors que **l'accord signé ne le prévoit pas !** Et d'ailleurs, la direction a refusé d'inscrire dans l'accord la prise en compte de l'ancienneté. C'est donc une nouvelle promesse orale.

Si la direction ne tient pas parole (rappelez vous : on a vu avec l'horaire de départ des cars ce que valait la parole de la direction...) **combien allez vous perdre ?**

Le 13^{ème} mois représentait $13/12=1,0833$ soit 8,3% du salaire de base+ ancienneté.
Désormais vous n'aurez plus que 9,5% du salaire de base seulement.

Pour le salarié qui avait 21% d'ancienneté, le montant du 13^{ème} mois était égal à
 $\text{salaire} \times 1,21 \times 0,083 = \text{salaire} \times 1,10$ soit 10% du salaire de base : **perte 0,5%**

Pour celui qui a 16% d'ancienneté,
 $\text{salaire} \times 1,16 \times 0,083 = \text{salaire} \times 0,096$ soit 9,6% du salaire de base, **perte de 0,1%**

Etc.

En fait ne sont (un peu...) gagnants que les salariés qui ont moins de 14% d'ancienneté ($1,14 \times 0,083 = 0,0946$). Mais ils sont très peu nombreux tant le CEA embauche de moins en moins de personnel annexe II depuis plusieurs années...

Alors on dit merci à la CFDT qui a signé cet accord, on dit merci au SPAEN qui a signé cet accord, et on dit merci à la CFTC qui a signé cet accord ! Merci à ces 3 organisations syndicales **représentatives** (car elles ont obtenu au moins 10% des voix au premier tour des élections du COMET),

d'avoir entériné un texte qui permettrait à la Direction de diminuer le montant du 13^{ème} mois des annexe II !!

Aucune organisation syndicale n'était obligée de signer cet avenant, même sous prétexte que le CEA avait dénoncé l'article 100 de la convention de travail (13^{ème} mois) car le code du travail prévoit (article L2261-10) qu'une convention ou accord dénoncé court encore pendant au moins un an : donc, rien ne pressait !!

Force Ouvrière n'avait malheureusement pas été conviée aux négociations car, bien qu'ayant des élus, nous n'avons pas obtenu 10% des voix, et il nous est donc **interdit** de négocier : **pensez y bien aux prochaines élections !...**